

ARRÊTÉ n°25-114-A

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de DAMAZAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants, **Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025,

Vu la note technique élaborée par les services du syndicat EAU47 en date de Février 2025 déterminant le zonage d'assainissement de la commune de **DAMAZAN**,

Vu la décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 17 juin 2025 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ces dossiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **DAMAZAN** en date du 09 avril 2025 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu la décision du Bureau Syndical d'EAU47 n° 25_037_B en date du 25 septembre 2025, visée le 15 octobre suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **DAMAZAN** et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu la décision n° E25000175/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 09 octobre 2025 désignant **Monsieur Philippe DUPOUTS** ingénieur hors cadres des Travaux Publics de l'Etat retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur.

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de :

DAMAZAN

du Jeudi 13 Novembre 2025 au Mardi 16 Décembre 2025 inclus

(soit une durée de 33 jours consécutifs).

Article 2:

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Article 3:

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de **DAMAZAN** aux jours et heures habituels d'ouverture soit comme suit :

Du lundi au vendredi de 09h à 12h15.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse ci-après :

DAMAZAN, 1 Place Armand Fallières 47 160 (mairie.damazan@collectivite47.fr)

Syndicat Mixte EAU47 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN (n.coupeau@eau47.fr)

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

Article 4:

Monsieur Philippe DUPOUTS ingénieur hors cadres des Travaux Publics de l'Etat retraité, siègera en qualité de Commissaire-enquêteur en mairies de DAMAZAN afin de recevoir le public pour recueillir les observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants : Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie :

| Jeudi 13 novembre 2025 | Jeudi 27 novembre 2025 | Mardi 16 décembre 2025 |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| de 9h00 à 12h00 | de 9h00 à 12h00 | de 9h00 à 12h00 |

Article 5:

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 6:

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux (SUD OUEST et DÉPÈCHE), par voie d'affichage sur les panneaux de la commune

réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47 : www.eau47.fr
→ Nos activités → Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

Article 7:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le **Jeudi 16 Décembre 2025 à 12h00**, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération. Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame la Présidente du Syndicat EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours au maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8:

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de **DAMAZAN** au siège du Syndicat EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse <u>www.eau47.fr</u>, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 9:

Monsieur le Maire de la commune de **DAMAZAN**, la Présidente du Syndicat EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Monsieur le Maire de la commune de DAMAZAN
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Agen le 15 Octobre 2025

La Présidente.

Geneviève LE LANNIC